

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

E. FLECHEY

Les dommages directs causés par l'invasion allemande

Journal de la société statistique de Paris, tome 18 (1877), p. 265-270

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1877__18_265_0

© Société de statistique de Paris, 1877, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III.

LES DOMMAGES DIRECTS CAUSÉS PAR L'INVASION ALLEMANDE.

On sait que le budget général de la France s'est accru de près de 800 millions à la suite des désastreux événements de 1870-1871. Nous avons eu occasion de détailler dans ce journal (1) les diverses charges incombant de ce chef à notre budget annuel, mais ce qu'il serait intéressant de connaître d'une façon exacte, c'est le capital auquel correspond ce chiffre de 800 millions. M. Mathieu-Bodet, dans son rapport du 5 janvier 1875 (2), l'évaluait à 9,820 millions; c'est la même somme que relate M. Cocheris dans sa discussion du budget de 1877. La liquidation de certaines pertes dépassera évidemment les prévisions. C'est ainsi que les dépenses pour les approvisionnements de la ville de Paris, portées dans l'état de 1875 pour une somme de 169 millions et demi, s'élèvent actuellement à plus de 250 millions de francs.

Quoi qu'il en soit, la liquidation d'une grande partie des dépenses dues à la guerre a été confiée au ministère de l'intérieur, qui vient de publier un premier volume des pertes reconnues définitivement par l'État. Ces pertes représentent simplement les dommages directs causés par l'invasion allemande, et complémentaiement, en ce qui concerne le département de la Seine, celles dues à l'insurrection communale et à la reprise de Paris par l'armée.

Les dommages directs causés par l'invasion allemande s'appliquent aux quatre catégories suivantes :

1° Contributions de guerre et amendes payées aux Allemands;

(1) 1875. Numéro d'octobre : *les Nouveaux Impôts et le Budget en 1876.*

(2) *Journal officiel* du 8 janvier 1875, annexe n° 1.

- 2° Réquisitions justifiées de l'ennemi ;
- 3° Dépenses relatives à son logement et à sa nourriture ;
- 4° Montant de certains dommages (vols, incendies, faits de guerre provenant de l'occupation allemande).

Ces dommages se montent à 858 millions et demi de francs. Les dépenses suivantes sont encore en liquidation : Dépenses de la garde nationale mobilisée, des corps francs, des camps d'instruction ; achats d'instruments de guerre (armes, canons, munitions), mise en défense du territoire, etc.

Si aux 858 millions et demi ci-dessus nous ajoutons 93 millions de dommages causés par l'insurrection du 18 mars 1871 et par la reprise de Paris, nous arrivons à un total de 951 millions de francs représentant la dépense liquidée actuellement par le Ministère de l'intérieur (1).

Nous passerons successivement en revue les pertes dont nous venons de donner ci-dessus le total et les indemnités auxquelles elles ont donné lieu de la part de l'État.

1° PERTES.

Le chiffre de 951 millions se décompose ainsi :

Seine	362,249,399 fr. 02 c.
Autres départements	589,402,408 63
	<hr/>
	951,651,807 fr. 65 c.

Les pertes de la Seine représentent les 38 p. 100 du total. Dans le chiffre qui concerne ce département, 269 millions seulement proviennent du fait de l'invasion, savoir : une contribution de guerre de 200 millions imposée à la ville de Paris et 69,196,022 fr. représentant le montant des dommages résultant de l'occupation des troupes allemandes dans le département. Les 93 autres millions se décomposent ainsi : 63,409,691 fr. 98 c., dégâts causés par l'insurrection communale, et 29,643,685 fr. 04 c., pertes occasionnées par la reprise de Paris par l'armée.

Si nous distraions de la Seine ces 93 millions, nous arrivons pour la France, comme nous l'avons dit, à un total de 858,598,430 fr. 63 c., montant des évaluations arrêtées par les commissions départementales de révision, en exécution de la loi du 6 septembre 1871. Cette évaluation était définitive et avait eu pour effet de diminuer le chiffre des pertes que des commissions cantonales avaient primitivement élevé d'une façon provisoire à 1,021,087,780 fr.

Voici comment se répartit, par nature de pertes, le chiffre des dommages directs causés par l'invasion :

Contributions de guerre et amendes payées	229,996,029 fr. 45 c.
Montant des réquisitions en nature justifiées	134,100,747 »
Dépenses relatives au logement et à la nourriture des troupes allemandes	101,889,814 48
Montant des dommages résultant de vols, d'incendies, de faits de guerre provenant de l'occupation des troupes allemandes . . .	392,611,839 70
Total	<hr/>
	858,598,430 fr. 63 c.

Nous donnerons ici, par département, la répartition de ce total :

(1) Rapport officiel sur la réparation des dommages causés par l'invasion, présenté à M. le ministre de l'intérieur par M. H. Durangel, directeur de l'administration départementale et communale.

Montant des pertes provenant directement de l'invasion.

NOMS DES DÉPARTEMENTS.	NOMBRE		RAPPORT p. 100 des communes envahies.	MONTANT des pertes.
	des communes envahies.	total des communes.		
Seine	71	71	100	269,196,022 00
Seine-et-Oise	684	684	100	146,500,930 42
Seine-et-Marne	528	528	100	50,904,041 14
Ardennes	406	478	97	40,633,735 90
Loiret	336	349	96	37,886,609 66
Meurthe-et-Moselle	605	605	100	28,611,180 98
Meuse	586	586	100	26,242,760 57
Marne	666	666	100	26,237,675 41
Eure-et-Loir.	426	426	100	25,499,341 42
Aisne.	803	837	96	23,742,839 37
Somme	819	833	98	22,850,443 27
Sarthe	376	386	98	17,026,660 72
Loir-et-Cher.	276	297	98	15,522,693 95
Seine-Inférieure	706	759	93	14,864,964 30
Côte-d'Or	638	717	89	14,464,427 29
Saône (Haute-).	561	583	97	13,825,505 86
Oise	700	700	100	11,567,175 62
Eure	700	700	100	10,516,053 90
Vosges	548	548	100	8,785,723 85
Jura	429	584	73	8,761,525 70
Marne (Haute-).	484	550	88	7,401,293 40
Aube.	445	445	100	6,672,783 16
Rhin (Haut-) [Belfort]	106	106	100	6,010,778 48
Yonne	432	433	99	5,705,599 00
Doubs	605	639	94	5,517,370 00
Indre-et-Loire	212	281	76	4,456,535 56
Orne	288	510	56	3,446,234 43
Pas-de-Calais	124	904	13	2,014,893 00
Nord	89	660	13	1,918,885 27
Calvados	47	764	6	692,129 41
Mayenne	50	274	18	645,317 92
Cher	15	291	5	440,390 01
Saône-et-Loire.	7	588	1	30,292 27
Nièvre	2	312	1	5,618 00
34 départements envahis . . .	13,830	18,094	76	858,598,430 63

Les 45 p. 100 du total proviennent du fait de pillage ou simplement de l'occupation. Le montant des réquisitions et les dépenses relatives au logement et à la nourriture des troupes ennemies représentent chacun environ les 18 et 11 p. 100. Les contributions de guerre atteignent un peu plus du quart de l'ensemble des dommages, mais si l'on ne tient pas compte de la contribution exceptionnelle de 200 millions appliquée à Paris, cette attribution n'est pas la 20^e partie du total.

La perte moyenne par département est de plus de 25 millions de francs. 11 départements dépassent cette moyenne et fournissent à eux seuls 698 millions de dommages. Ce sont, outre la Seine et les départements avoisinants, presque tous ceux de l'Est et le Loiret. A part quelques exceptions, la gravité du dommage est en raison directe du nombre proportionnel des communes envahies. Si on ne tient pas compte des pertes de la Seine, la perte moyenne par département est de 17,800,000 fr.

2° INDEMNITÉS.

Les indemnités diverses répondant à la perte totale de 951 millions, ont été réglées par les conseils généraux, puis définitivement par le Ministère des finances de deux façons distinctes. Le paiement en a eu lieu, soit au comptant, soit sous forme de bons de liquidation, remboursables en 26 années par voie de tirage et au pair (500 fr.) et portant intérêt annuel de 5 p. 100.

La manière dont elles ont été réglées par l'État, par rapport aux pertes constatées, varie pour les départements et pour Paris. Cette question ne rentrant pas dans le cadre que nous nous sommes tracé, nous nous contenterons de dire que le sacrifice total fait par le Trésor est en réalité de 617,147,889 fr.

Sur ce chiffre, 196,616,250 fr., dont 88 millions pour les départements et 108 millions pour Paris, représentent les intérêts payables jusqu'en 1898 des bons de liquidation. Les 420 millions restant constituent donc l'indemnité effective payée, soit en argent, soit en bons. Si l'on admet que les intérêts payés ne sont que la compensation du retard apporté au paiement du capital et qu'il n'y a pas lieu d'en tenir compte comme indemnité réelle, on sera amené à reconnaître que la perte générale de 951 millions, citée plus haut, n'a été réellement couverte par l'État que jusqu'à concurrence de 44 p. 100.

Voici la décomposition des indemnités accordées :

1 ^{re} répartition aux départements (loi du 6 septembre 1871)	100,000,000 00
2 ^e répartition aux départements (bons de liquidation) (loi du 7 avril 1873).	111,950,719 35
Allocation attribuée à la ville de Paris (loi du 7 avril 1873)	140,000,000 00
Remboursement des impôts payés aux Allemands	62,580,919 65
Total	<u>414,531,639 00</u>
Indemnité allouée par l'État pour les dommages causés par le second siège de Paris	6,000,000 00
Total	<u>420,531,639 00</u>

On sait que les impôts avaient été en partie payés aux Allemands. Après vérification des erreurs de détail ou d'appréciation, l'État se reconnut débiteur de 62 millions et demi vis-à-vis des imposés, qu'il déchargea d'autant. L'Assemblée nationale ratifia cette interprétation par les lois des 27 mai 1872, 7 avril 1873 et 28 mars 1874.

En ce qui concerne la Seine et Paris, il est nécessaire, pour les indemnités comme pour les pertes, de distinguer celles qui incombent à l'invasion allemande de celles occasionnées par la Commune et les opérations de l'armée de Versailles. Les premières s'élèvent à 162,124,215 fr., dont 22,124,215 fr. ont été compris dans la première répartition faite aux départements, les 140 millions restant ayant été, comme nous l'avons vu, l'objet d'une loi spéciale. En ce qui concerne les secondes, l'État n'a alloué qu'une somme de 6 millions, la loi du 7 avril 1873 ayant reconnu en principe que la réparation des dommages matériels soufferts par les propriétés de Paris et de ses alentours, et résultant de l'insurrection du 18 mars, devait être à la charge de la ville de Paris.

En résumé, le montant de l'indemnité payée par l'État sous une forme quelconque, et par le fait seul de la guerre allemande, s'élève d'après le tableau ci-dessus au chiffre définitif de 414,531,635 fr., correspondant exactement aux 878,598,430 fr. de pertes que nous avons relevées par département et dont ces indemnités représentent les 48 p. 100.

Voici également, par département, la répartition de ces indemnités :

Répartition des indemnités dans les départements frappés.

NOMS DES DÉPARTEMENTS.	ALLOCATIONS accordées.	MONTANT des impôts payés aux Allemands.	TOTAL.
Seine	162,124,215	»	162,124,215
Seine-et-Oise.	48,501,000	5,199,624	53,700,624
Seine-et-Marne.	14,109,515	2,224,382	16,333,897
Marne	7,991,570	7,468,475	15,460,045
Ardennes	12,624,400	2,827,322	15,451,722
Meurthe-et-Moselle	8,836,500	5,279,564	14,116,064
Meuse	8,343,065	5,041,529	13,384,594
Loiret	11,946,600	1,318,474	13,265,074
Aisne	6,877,885	4,759,851	11,637,736
Somme	7,164,000	3,972,484	11,136,484
Eure-et-Loir	7,822,355	1,642,597	9,464,952
Seine-Inférieure	4,178,800	4,465,675	8,644,475
Oise	3,738,700	3,059,264	6,797,964
Loir-et-Cher	6,167,400	275,261	6,442,661
Eure	4,106,160	1,850,221	5,956,381
Côte-d'Or	4,861,015	1,058,636	5,919,651
Sarthe	5,369,400	524,223	5,893,623
Aube	2,051,400	3,626,754	5,678,154
Vosges	2,403,900	2,878,899	5,282,799
Saône (Haute-)	4,589,400	282,550	4,871,950
Marne (Haute-)	2,292,945	2,506,173	4,799,118
Vosges	2,403,900	2,878,899	4,721,939
Jura	2,687,610	352,497	3,040,107
Rhin (Haut-) [Belfort]	2,425,075	24,325	2,449,400
Doubs	1,808,850	515,411	2,324,261
Indre-et-Loire	1,364,800	674,353	2,039,153
Orne	1,077,100	660,975	1,738,075
Pas-de-Calais	617,300	»	617,300
Nord	382,800	»	382,800
Calvados	205,100	91,401	296,501
Mayenne	193,900	»	193,900
Cher	33,000	»	33,000
Saône-et-Loire	9,500	»	9,500
Nièvre	1,700	»	1,700
Totaux	348,750,000	62,580,920	411,330,920
Alsaciens-Lorrains	1,000,000	»	1,000,000
Compagnies de chemins de fer	1,000,000	»	1,000,000
Frais matériels	1,200,719	»	1,200,719
Total général	351,950,719	62,580,920	414,531,639

Le million accordé aux Alsaciens-Lorrains, qui ressort comme détail dans le tableau ci-dessus, avait pour but de venir en aide aux habitants qui, quoique ayant subi des dommages dans les pays annexés à l'Allemagne, se trouvaient, par suite de leur option pour la France, exclus des répartitions opérées par le gouvernement allemand.

L'indemnité moyenne par département est de 12 millions; si on ne tient pas compte de la Seine, elle n'est plus que de 7 millions et demi. Nous avons classé les départements par ordre décroissant au point de vue de l'importance de l'indemnité accordée. Cet ordre n'est pas le même que celui des pertes. Ce résultat provient surtout de ce que les indemnités ont été primitivement évaluées, sans tenir compte des impôts payés aux Allemands. En effet, d'une part il n'y a aucune concordance entre les dommages divers subis par les départements et le chiffre des contributions françaises prélevées par l'ennemi, et d'autre part, le règlement de l'indemnité proprement dite et le déchargement des impôts ont été fixés d'une

façon différente. Tel département par exemple, comme les Ardennes, où les pertes se sont élevées au chiffre considérable de 40 millions et demi, n'a été déchargé que de 2,800,000 fr., tandis que la Marne, qui compte 26 millions de pertes, a été déchargé de 7 millions et demi d'impôts.

En résumé, le rapport des indemnités aux pertes directes provenant de l'invasion allemande peut s'établir ainsi d'une manière générale :

	PERTES.	INDEMNITÉS de toutes sortes.	RAPPORT des indemnités p. 100.
Seine.	269,196,022	162,124,215	60.2
Départements	589,402,409	249,206,705	42.2
Totaux.	858,598,431	411,330,920	47.9
Autres indemnités		3,200,719	
Total général.		414,531,639	

On voit que si le département de la Seine et particulièrement la ville de Paris ont vu leur budget grevé par suite de l'insurrection communale et du second siège, l'État est venu, d'autre part, à leur aide d'une façon exceptionnelle.

E. FLECHEY.